

**ARCHITECTE:**



**ALBA Yannick**  
**Architecte DPLG / Urbaniste**

**MAS DE LA MISERICORDE**  
**Route d'Espagne 66000 PERPIGNAN**  
**Tel : 04-68-50-55-44**  
**Fax : 04-68-50-95-75**  
**E-mail : alba.y@wanadoo.fr**

**MAÎTRISE D'OUVRAGE:**

Commune de SALEILLES  
2 boulevard du 8 mai 1945  
66 280 SALEILLES



COMMUNE DE SALEILLES

**REAMENAGEMENT EN SALLES  
ASSOCIATIVES DE LOCAUX  
CENTRE "MONT SOLEIL"**

**DCE**

EQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE:

- Architecte DPLG Urbaniste: ALBA Yannick
- BET Béton : BET BURILLO
- BET Thermique : ENR CONSEIL
  
- Bureau de contrôle : SOCOTEC

**CCTP**  
**lot n° 3 : Carrelage et**  
**Faïence**

INDICE:

01

DATE:  
AVRIL 2018

## **LOT CARRELAGES ET FAIENCES**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....</b>	<b>3</b>
1.1	DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCES .....	3
1.2	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES D'EXECUTION .....	3
1.2.1	<i>Consistance des travaux.....</i>	4
1.2.2	<i>Coordination.....</i>	4
1.2.3	<i>Calfeutrement.....</i>	4
1.2.4	<i>Qualité des matériaux.....</i>	4
1.2.5	<i>Finitions.....</i>	5
1.2.6	<i>Implantation des ouvrages.....</i>	5
1.2.7	<i>Conditions de réception.....</i>	5
1.2.8	<i>Entretien des ouvrages.....</i>	5
1.2.9	<i>Revêtement de sol.....</i>	5
1.2.10	<i>Pose.....</i>	5
1.2.11	<i>Essais.....</i>	5
<b>2</b>	<b>DESCRIPTION DES OUVRAGES.....</b>	<b>6</b>
2.1	TRI ET GESTION DES DECHETS ET PARTICIPATION AU COMPTE PRORATA .....	6
2.2	PRESTATIONS CARRELAGE INTERIEUR .....	6
2.3	FAÏENCE 20X40 .....	6

Le présent fascicule a pour objet la définition des spécifications techniques s'appliquant aux travaux du

## Lot CARRELAGE FAIENCE

Ce fascicule ne peut être dissocié de l'ensemble du CCTP auquel il appartient et qui comporte l'ensemble des fascicules de chacun des lots ainsi que les plans d'exécution des ouvrages et de leurs annexes.

Il est indissociable du fascicule *Généralités TCE*, pièce contractuelle commune à tous les lots et supposé parfaitement connu par l'entrepreneur. L'entrepreneur est sensé avoir pris connaissance de l'intégralité de la description des travaux des autres corps d'état, et de ce fait apprécier pleinement toutes les incidences en découlant susceptibles :

- de concerner ses prestations tant qualitativement que quantitativement.
- d'imposer un certain mode d'exécution de ses ouvrages dans le contexte de l'ordonnancement général des autres corps d'état.

Il est fait obligation à l'entrepreneur de présenter des échantillons de l'ensemble des produits et matériels avant mise en œuvre. En cas de non respect de cette obligation, le concepteur se réserve le droit de faire remplacer ou démolir les fournitures et matériels aux frais de l'entrepreneur.

### 1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

#### 1.1 DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCES

Ce sont tous ceux cités au Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) et tous ceux connus à la date de remise des offres.

Les matériaux mis en œuvre et l'exécution des ouvrages devront répondre aux prescriptions contenues dans les documents techniques et normes en vigueur.

L'ensemble des DTU, des règles de calcul, les Normes Françaises, les règlements et règles administratifs, et plus particulièrement pour le présent lot :

- DTU N° 52.1 : travaux de revêtements de sols scellés.
- DTU N° 55 : travaux de revêtements muraux scellés.
- les Normes de la classe NF P 01.001 : dimensions des constructions.
- les Normes de la classe NF P 01.001 : dimensions et coordinations des ouvrages et des éléments de construction.
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU cités sont applicables.

#### Les réglementations concernant

- risques d'incendie
- code du travail
- règlement d'hygiène départemental
- règlements et prescriptions des services publics : EDF-GDF-Eau-PTT

#### 1.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES D'EXECUTION

Les travaux du présent lot concernent la fourniture et la pose de carrelage grès cérame et de faïence.

L'exécution sera conforme avec le dossier de consultation, plans d'ensemble et de détail, spécification techniques et suivant les directives de l'Architecte.

Les prescriptions ci-après constituent un minimum à respecter

### **1.2.1 Consistance des travaux**

La consistance des travaux, dessins d'exécution et de détails et la coordination avec les autres entreprises font l'objet du Cahier des Clauses Spéciales du DTU 55.232.

Les travaux comprennent la fourniture des engins et appareils nécessaires aux travaux, leur pose, déplacements et enlèvements, ainsi que le nettoyage et l'enlèvement de toutes projections sur les parois verticales, plafonds et sols, etc..., ainsi que tous déchets et gravois résultant des travaux et leur enlèvement aux décharges publiques.

### **1.2.2 Coordination**

L'entrepreneur du présent lot se mettra en relation avec l'entrepreneur :

- de Gros Œuvre principalement en ce qui concerne la planéité et la verticalité des surfaces.
- de Cloisons sèches en ce qui concerne la planéité et la verticalité des surfaces des surfaces.
- de Plomberie pour les passages de ses ouvrages.
- d'Electricité pour les passages de ses ouvrages.

### **1.2.3 Calfeutrement.**

Tous travaux de calfeutrement entre un élément de second œuvre et un élément de gros œuvre, en extérieur ou dans une pièce humide, devra assurer une parfaite étanchéité dans le cas d'un mouvement éventuel d'un de ces éléments par rapport à l'autre. En conséquence tout calfeutrement de cet ordre sera doublé par un joint comprimé du genre « compriband ». L'étanchéité étant assurée par un bourrage au mastic élastomère à élasticité permanente en finition extérieure.

Afin de responsabiliser les entreprises et d'obtenir une prestation de qualité réalisée par du personnel qualifié, les calfeuttements seront exécutés par les entreprises ayant réalisé les ouvrages de traversées. Durant la période de préparation, les entrepreneurs de chacun des lots devront faire connaître au Maître d'Œuvre, par écrit, la totalité de leurs exigences en matière de réservations de trous, niches, etc. à aménager; passé ce délai, aucune demande ne sera prise en considération. Il reste entendu que chaque corps d'état doit l'équilibrage, le levage, le scellement et le calfeutrement de ses ouvrages.

Toutes modifications apportées par la suite par une entreprise seront à sa charge et lui seront automatiquement facturées par le lot Gros Œuvre.

### **1.2.4 Qualité des matériaux**

Les matériaux d'une fabrication entrant dans le cadre de la Marque Nationale de conformité aux Normes Françaises devront porter le poinçon NF; leurs éléments constitutifs, comme leurs dispositions techniques, correspondant à une qualité irréprochable. Tous les carreaux seront conformes à la Norme NF P 61.101 et la suite.

Un échantillon de chaque modèle sera présenté à l'agrément du Maître de l'Ouvrage et de l'Architecte. Ces échantillons seront déposés au bureau de chantier pour servir de comparaison avec les fournitures réellement faites.

Les ouvrages qui par leur situation risqueraient de souffrir de l'activité du chantier pourront être différés si l'Architecte le demande. D'autres recevront une protection qui sera conservée et entretenue aussi longtemps que l'Architecte le jugera.

L'entrepreneur aura toujours la faculté de présenter, à l'approbation du Maître d'Œuvre, un matériau ou matériel provenant d'un autre fournisseur que celui désigné dans le CCTP, à condition que l'article proposé réponde aux mêmes caractéristiques que celui demandé. Le terme « caractéristiques » définissant :

- la solidité.
- le mode de fonctionnement.
- l'aspect extérieur.
- le service rendu.

Tous les carreaux seront conformes aux Normes Françaises suivantes NF P 61.101 et la suite.

Les ouvrages, qui par leur situation risqueraient de souffrir de l'activité du chantier, pourront être différés si le Maître d'Œuvre le demande. D'autres recevront une protection qui sera conservée et entretenue aussi longtemps que le concepteur le jugera utile. Dans tous les cas rien ne pourra décaler le délai global d'exécution du chantier.

### **1.2.5 Finitions**

Tous les prix comprendront les accessoires de finition des angles et autres, tout habillage nécessaire pour une parfaite finition, coupe d'onglet, etc...même si ceux-ci ne sont pas explicitement décrits.

### **1.2.6 Implantation des ouvrages**

Il appartiendra à chaque entreprise de ne commencer l'exécution de son travail qu'après avoir effectué une vérification minutieuse et s'être assuré de la validité des plans en sa possession.

### **1.2.7 Conditions de réception**

A la mise en œuvre, le contrôle permettra de s'assurer que les règles d'exécution du DTU, les règles de l'art, les règlements et les prescriptions en vigueur, ont été observées. A la réception, les contrôles porteront sur la bonne exécution et finition des ouvrages. Dans le cas de malfaçons, l'entrepreneur devra refaire les ouvrages défectueux et corriger celles-ci, si l'Architecte ne juge pas le remplacement nécessaire.

### **1.2.8 Entretien des ouvrages**

Après l'exécution des divers ouvrages dus par le présent lot, l'entrepreneur devra réviser tous ses ouvrages et s'assurer qu'ils sont fixés d'une façon parfaite. Jusqu'à l'entier achèvement et la réception des travaux, l'entrepreneur remplacera, aux frais du responsable, les matériaux soustraits ou détériorés. Tous les ouvrages devront être livrés en parfait état d'achèvement, de finition et de propreté. Pendant et après réception, prononcée sans réserve, l'entrepreneur assurera l'entretien de ses ouvrages, et devra chaque fois qu'il sera requis, donner les résultats qui seraient jugés nécessaires. Au cas où, pendant la garantie, des défauts apparaîtraient, l'entrepreneur devra, avant la réception remédier à ses frais aux inconvénients signalés jusqu'à ce que ces ouvrages aient été reconnus par l'Architecte comme donnant entière satisfaction.

Les raccords de peinture, motivés par les déposes et retailles resteront à la charge de l'entrepreneur pendant la période de garantie.

### **1.2.9 Revêtement de sol**

Les réservations pour carrelage sont uniformément de 7cm. Les supports sont constitués par des planchers béton. Un joint périmétrique en polystyrène intégrant le mortier de pose sera réservé en périmétrie de toutes les pièces. Il sera dissimulé par des plinthes après remplissage avec un matériaux plastique non pulvérulent. Les formes seront exécutées au mortier de ciment dosé à 300 kg au M3.

#### **1.2.10 Pose**

Les carrelages seront posés au mortier, à la règle et à la batte. Les carreaux de grès cérame seront posés à joints de 5mm et conformément au DTU et aux prescriptions du fabricant. Le coulage des joints sera exécuté soit au ciment pur, soit au mortier de sablon suivant l'épaisseur des joints.

Les nettoyages seront exécutés immédiatement après coulage des joints au chiffon sec et à la sciure de bois blanc. L'utilisation de tout produit susceptible d'attaquer les joints et notamment les acides est interdite.

#### **1.2.11 Essais**

Des essais de contrôle de résistance sur ouvrages exécutés pourront être demandés par l'Architecte. Les frais d'essais seront à la charge de l'entrepreneur. Les échantillons des divers produits à mettre en œuvre restent soumis à l'agrément de l'Architecte.

## 2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

### GENERALITES

Il est fait obligation à l'entreprise de fournir des matériaux dont la qualité sera définie par l'Avis Technique qui sera obligatoirement fourni pour le matériau choisi par l'entreprise.

L'entrepreneur recherchera avec les autres entreprises à résoudre les problèmes de coordination : réservations diverses, encastrement ou découpe.

En cas de nécessité de fixations d'objets lourds, toutes dispositions seront prises avant pose avec l'entreprise ayant à sa charge les fixations.

A défaut, les procédés de mise en œuvre, devront faire l'objet d'un avis Technique du CSTB.

L'exécution sera menée en conformité avec le dossier d'exécution, plan d'ensemble et de détail, spécifications techniques, règles de l'art et suivant les directives de l'Architecte.

**Tous les carreaux et produits associés seront de marque NF.**

### **TEST D'ETANCHEITE A L'AIR :**

**La réglementation thermique impose de réaliser sur cette opération un test d'étanchéité à l'air dont la valeur à atteindre est de :  $Q_{4PA} \leq 0.85 \text{ m}^3/(\text{h.m}^2)$  sous 4 Pa.**

**En conséquence, il est scrupuleusement demandé aux entreprises des différents lots de conserver les matériels décrits dans l'étude (et dans les CCTP) pour valider ce résultat.**

**Dans le cas contraire (variante de matériels ou de technologie) il sera demandé, et à la charge financière de l'entreprise, la réfection complète de l'étude et du calcul réglementaire.**

### **2.1 Tri et gestion des déchets et participation au compte prorata**

Confère les prescriptions décrites dans le CCTP TOUT CORPS ETAT

### **2.2 Prestations carrelage intérieur**

sans objet

### **2.3 Faïence 20x40**

Application d'un système de d'étanchéité liquide de classe SE3/SP3 y compris bande de renfort pour traitement des points singuliers ; type « Weber.sys EL » de chez Weber ou de qualité et de performances équivalentes.

Mise en œuvre selon les prescriptions du fabricant : séchage de 4 heures minimum entre les 2 passes.

Fourniture, mise en œuvre, coupes et toutes sujétions de carreaux de faïence pâte blanche, carreaux 20x40 de chez Villeroy et Bosch ou de qualité équivalente.

Teinte et modèle au choix de l'Architecte

**Pose à la colle adhésive caséinée** sur support plâtre de type « weber.col plâtre » de chez Weber ou de qualité et de performances équivalentes.

**Remplissage des joints** au mortier de type « weber. joint pâte » de chez Weber ou de qualité et de performances équivalentes.

Mise en œuvre selon les prescriptions du fabricant.

**Y compris baguettes d'angle PVC blanc.**

Finition par joint élastomère 1<sup>ère</sup> catégorie label SNJF en périphérie des appareils sanitaires.

**Sanitaires office: tous les murs sur 2.10 h m**

Localisation : suivant plans.

***L'ENTREPRISE FOURNIRA A L'APPUI DE SON OFFRE LE OU LES CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROPRES A L'EXECUTION DE SES TRAVAUX.***

**DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE SES TRAVAUX, L'ENTREPRISE A L'OBLIGATION DE METTRE EN ŒUVRE TOUS LES MATERIAUX ET TOUS LES PRODUITS AYANT DES AVIS TECHNIQUES. CES MATERIAUX ET PRODUITS RECEVRONT L'AVAL DE L'ARCHITECTE ET DU BUREAU DE CONTROLE AVANT TOUTES MISES EN ŒUVRE. LA DOCUMENTATION COMMERCIALE SERA FOURNIE A LA REMISE DES OFFRES.**

***N.B. : L'entreprise est tenue d'assurer l'autocontrôle de ses travaux suivant l'article 1792-1 du Code Civil.***

***L'entreprise doit tenir à la disposition du bureau de contrôle la liste des vérifications envisagées et la formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisantes.***

**NOTA** : sur la base des documents fournis, l'offre de l'entreprise est forfaitaire. De ce fait, l'entrepreneur devra suppléer par ses connaissances aux détails omis au descriptif et quantitatif ou sur plans, aux erreurs ou contradictions. Il ne pourra par la suite faire valoir aucune erreur ou omission pour justifier du caractère forfaitaire de son marché. Par ailleurs, les métrés quantitatifs n'ont aucun caractère contractuel et ne servent qu'à l'établissement des situations de travaux; ils sont fournis à titre indicatif et les erreurs ou omissions, pouvant éventuellement apparaître, restent à la charge de l'entreprise adjudicataire pour le montant global de son offre.